

Processus de demande — La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada

À B2B Banque, nous vous offrons deux méthodes simples pour présenter une demande de prêt REE : en ligne, à l'aide de notre système de soumission électronique des demandes (EASE) ou encore sur papier, par la poste. Les instructions suivantes vous guideront tout au long du processus de demande jusqu'au déboursement du prêt dans le compte enregistré d'épargne de votre client auprès de Série de repartition Primerica Concert.

Présentez vos demandes de prêts en ligne par l'intermédiaire de EASE

Les demandes de prêts en ligne vous permettent de remplir, de sauvegarder, d'imprimer et de présenter des demandes de prêts rapidement et facilement.

Allez à b2bbanque.com/EASE et ouvrez une session sur EASE. Cliquez sur **Nouveau prêt** en haut de la page et sélectionnez l'option **Prêt alliance de distribution B2B Banque**.

Sélectionnez la **Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada** dans la liste déroulante des programmes puis cliquez sur **Confirmer**.

Remplissez tous les onglets de la demande. Faites imprimer la demande et vérifiez que tous les renseignements sont exacts. Aucune modification ne peut être apportée une fois la demande présentée pour l'évaluation de crédit. Assurez-vous que vous et votre client avez signé tous les documents.

Toute modification apportée à la demande de prêt papier doit être paraphée par votre client et par vous-même.

REMARQUE : Le montant minimal du prêt relatif à la Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada est de 1 000 \$.

Cliquez sur **Soumettre pour évaluation de crédit**. Vous recevrez un avis par courriel dans les secondes qui suivent la soumission, confirmant l'état de la demande. Si l'état indique :

Crédit approuvé :
nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopieur.
Passez à l'étape suivante.

Révision de crédit en cours :
nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopieur pour vous faire part de notre décision.

Crédit refusé :
nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopieur.

Si le prêt est approuvé, faites parvenir la demande portant toutes les signatures originales ainsi que les documents requis à l'adresse suivante :
Placements AGF Inc., 1050-55 Standish Court., Mississauga, Ontario L5R 0G3.

Placements AGF Inc. séparera les documents de prêt et les acheminera à B2B Banque.

Veillez inscrire le numéro de prêt EASE sur tous les documents envoyés par la poste.

Le déboursement du prêt sera généralement effectué le jour ouvrable suivant la réception et la vérification des documents de prêt originaux.

Le montant du prêt REE sera envoyé à la Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada, qui le déposera dans le compte enregistré de l'emprunteur. Une lettre de bienvenue comprenant la déclaration du coût d'emprunt sera envoyée à l'emprunteur.

Pour consulter les taux d'intérêt des prêts REE en vigueur, veuillez visiter le site b2bbanque.com/primerica.

Présentez vos demandes sur papier, par la poste

Pour présenter une demande par la poste, veuillez suivre les étapes décrites ci-dessous.

Rendez-vous sur le site b2bbanque.com/primerica pour obtenir un formulaire de Demande de prêt REE B2B Banque remplissable à l'écran.

Remplissez la demande et les pièces justificatives requises avec votre client. Assurez-vous que vous et votre client avez signé tous les documents. Toute modification apportée à la demande de prêt papier doit être paraphée par votre client et par vous-même.

Faites parvenir la demande ainsi que les documents requis à l'adresse suivante :
Placements AGF Inc., 1050-55 Standish Court., Mississauga, Ontario L5R 0G3

Placements AGF Inc. séparera les documents de prêt et les acheminera à B2B Banque.

REMARQUE : La demande originale ainsi que les pièces justificatives sont exigées par B2B Banque pour commencer le processus d'approbation.

Vous recevrez un état de la demande par courriel ou par télécopieur. Si l'état indique :

Crédit approuvé :

nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopie, et le prêt sera déboursé dès que possible.

Révision de crédit en cours :

nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopieur pour vous faire part de notre décision.

Crédit refusé :

nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopieur.

Le montant du prêt REE sera envoyé à la Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada, qui le déposera dans le compte enregistré de l'emprunteur. Une lettre de bienvenue comprenant la déclaration du coût d'emprunt sera envoyée à l'emprunteur.

Documents relatifs aux prêts REE

Documentation

Exigés

Original de la Demande de prêt REE B2B Banque rempli et signé	Pour toutes les demandes de prêts REE.
Spécimen de chèque tiré sur le compte personnel du client	Pour toutes les demandes de prêts REE.
Preuve d'actif	Sur demande.
Preuve de revenu ¹ Salariés — <i>Talon de paie récent ou avis de cotisation</i> Demandeurs qui touchent des commissions — <i>Avis de cotisation des deux dernières années</i> Travailleurs autonomes — <i>Avis de cotisation des deux dernières années</i>	Exigée pour les prêts REE dont les montants dépassent les plafonds de déduction REER de l'année en cours <u>ou</u> pour les prêts dont le terme dépasse 2 ans.
Lettre de direction	En cas de remboursement auprès d'une autre institution financière.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez composer le **1.866.884.9407** ou visiter le site b2bbanque.com/primerica.

¹B2B Banque peut, à sa discrétion, demander des pièces justificatives supplémentaires. B2B Banque n'a aucune affiliation avec Gestion des Fonds PFSL Ltée et n'appuie ni n'encourage aucun produit de placement offert par Gestion des Fonds PFSL Ltée. B2B Banque n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou conseillers. Il incombe au courtier et au conseiller, non à B2B Banque, de déterminer si les placements sont adéquats pour leurs clients et d'aviser ces derniers des risques associés aux investissements effectués par le biais d'un emprunt. B2B Banque agit strictement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêts. En accordant son approbation à un prêt, B2B Banque ne doit pas être présumée avoir donné son appui à un choix de placement, un programme ou une stratégie d'investissement. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit et les sommes empruntées doivent être remboursées quelle que soit la performance des investissements acquis. B2B Banque se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger de l'information ou des pièces justificatives supplémentaires. Le programme de prêts REE de B2B Banque est offert exclusivement par le biais des conseillers financiers accrédités. ®B2B BANQUE est une marque de commerce enregistrée au nom de B2B Banque.